

BX 820

S2

v.6

HISTOIRE
CHRONOLOGIQUE ET DOGMATIQUE
DES CONCILES

DE LA CHRÉTIENTÉ

DÉPOSÉ EN QUINZE DE DÉCEMBRE

LE 20 MARS 1843

LE 20 MARS 1843



FONDO EMETERIO
VALVERDE Y TELLEZ

HISTOIRE

CHRONOLOGIQUE ET DOGMATIQUE

DES

CONCILS DE LA CHRÉTIENTÉ.

N° 2103.

CONCILE DE BALE (1).

(BASILENSE.)

(L'an 1431.) — Ce concile devait s'ouvrir le 3 mars 1431, en vertu d'une bulle de Martin V, si toutefois il s'y trouvait un nombre suffisant de prélats. Le 1^{er} février de la même année, le même Pape nomma Julien Césarini, cardinal de Saint-Ange et légat en Allemagne, pour y présider en son nom, et lui donna à cet égard des pouvoirs très étendus. Mais Martin V mourut le 20 du même mois, et eut pour successeur Eugène IV, élu le 3 mars suivant. Le nouveau Pape confirma la légation du cardinal Julien en Allemagne, l'étendit même à la Hongrie, la Pologne et la Bohême; puis le der-

[1] Il y a, parmi les auteurs, diverses opinions sur l'œcuménicité de ce concile. Les uns le tiennent tout entier pour œcuménique; les autres le rejettent absolument dans toutes ses parties. Il en est qui croient qu'il est œcuménique au moins jusqu'à la seizième session; d'autres qui poussent l'œcuménicité jusqu'à la vingt-cinquième session; et enfin quelques-uns qui le reculent jusqu'à la translation du concile à Ferrare. Pour nous, nous n'y voyons qu'un lamentable conciliabule de douze années, une assemblée scélicieuse et dénotant le schisme; il suffit, pour s'en convaincre, d'en lire les actes sans prévention, et l'on verra que ce concile consomme le schisme par la création d'un antipape. Nous aurons occasion d'en faire remarquer les diverses irrégularités.

nier jour de mai, il lui adressa une lettre où il lui dit entre autres choses :

« Le Pape Martin vous a enjoint de présider au concile qui doit se célébrer à Bâle, s'il s'y trouve un assez grand nombre de prélats pour le tenir. Or nous avons appris que jusqu'ici il n'y en est venu peu ou point, en sorte qu'il n'est pas nécessaire d'y envoyer un autre légat. C'est pourquoi nous voulons que, lorsque l'affaire de Bohême sera finie, comme on espère qu'elle le sera bientôt, vous preniez le chemin de Bâle, et que vous vous y conduisiez suivant les ordres que vous avez reçus au concile de Constance. »

Le cardinal Julien envoya à Bâle, en conséquence de cet ordre, deux délégués pour y tenir sa place, savoir : Jean de Polémar, docteur en droit canon, chapelain du Pape et auditeur de son palais, et Jean de Raguse, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et procureur général de l'ordre des frères prêcheurs. Ces deux délégués firent l'ouverture du concile le 23 juillet avec l'abbé de Vézelay, les députés de l'Université de Paris et quelques ecclésiastiques de Bâle, sans aucun évêque. Mais on ne donna point encore le nom de session à des commencements si médiocres, et l'on se contenta de se rassembler ensuite une fois chaque semaine pour délibérer sur les affaires du concile. Les objets qu'on s'était proposés en l'indiquant étaient la réduction des hussites, la réformation de la discipline et la pacification des princes chrétiens.

Le cardinal de Saint-Ange, légat du Pape, était à Bâle vers la mi-septembre (1). Et pour donner au concile tout l'éclat que doit avoir une assemblée de l'Église universelle, il y invita, par des lettres circulaires, tous les archevêques de la chrétienté, leur enjoignant de signifier les mêmes ordres à leurs suffragants. C'est qu'en effet il n'y venait personne. Dans la congrégation du 26 septembre, où le légat promulgua les réglemens sur la manière de tenir le concile, on dit qu'il n'y avait que trois évêques et sept abbés, ce qui ne paraissait guère propre à représenter toutes les Églises du monde chrétien. Aussi, le 7 octobre, écrivit-il de nouvelles lettres au roi de France et au duc de Bourgogne, pour les prier d'envoyer leurs ambassadeurs aux évêques d'Allemagne pour les presser de venir sans délai et sans pompe, aux abbés et aux prélats du diocèse de Bâle pour leur reprocher leur né-

[1] Le continuateur de Fleury dit que le cardinal de Saint-Ange arriva à Bâle au mois d'octobre. Or, il est certain qu'il écrivit de là à l'archevêque de Reims, le 19, et au roi Charles VII, le 22 septembre.

gligence et les menacer des peines les plus sévères, s'ils ne venaient assister à une solennité du concile, qui devait avoir lieu le 13 du mois.

Le cardinal légat, touché de cette solitude, envoya au Pape un chanoine de Besançon, nommé Jean Beaupère, pour lui rendre compte de l'état du concile. Ce député fut entendu dans le consistoire, et l'on apprit de lui que le clergé d'Allemagne était dans un état déplorable; que l'hérésie des Hussites faisait de très grands progrès dans les divers États de l'empire; que le mauvais exemple des sectaires avait inspiré aux habitants de Bâle beaucoup de mépris pour les ecclésiastiques; que cette ville n'était point un lieu tranquille, tant à cause des semences d'erreur qui s'y étaient répandues, que parce qu'on y était exposé aux hostilités qui commençaient entre les ducs d'Autriche et de Bourgogne. Le chanoine Jean Beaupère, qui détailla ces fâcheuses nouvelles en présence du Pape et des cardinaux, avait la qualité d'envoyé du légat et du concile de Bâle, par conséquent son témoignage était revêtu de la plus grande autorité qu'on pût désirer dans l'affaire présente. On verra bientôt l'importance de cette observation [1].

Un événement très-heureux pour l'Église, était le désir que les Grecs témoignaient alors de se réunir avec les Latins; mais cela faisait encore une suite de contre-temps pour le concile de Bâle, parce que l'empereur et le patriarche de Constantinople voulaient que l'union se consommât dans un concile qui serait célébré en Italie, et le Pape avec son conseil souhaitait que ce fût à Bologne. Or, comme on ne pouvait célébrer en même temps deux conciles œcuméniques, il s'ensuivait que celui de Bâle devait être dissous ou transféré, afin de concourir ensuite à la solennité d'une assemblée nombreuse, dans le lieu où les Grecs seraient convenus de se rendre.

Ces considérations firent bientôt la matière d'une bulle que le Pape adressa au cardinal de Saint-Ange, pour lui ordonner de dissoudre ce qu'il y avait de concile à Bâle, et d'en remettre l'ouverture à dix-huit mois de-là dans la ville de Bologne. Cette bulle d'Eugène IV est du 12 novembre 1431, et non du 12 février, comme disent les collections des conciles [2].

Quelques jours après, le Pape ayant appris que le cardinal légat et

[1] Martène, *Amplius collect.*, tom. VIII, *pref.*, pag. iv. — Noël Alexandre, *Dissert. de concil. Basili.* — Le F. Hardouin, *Concili.*, tom. VIII, pag. 1576.

[2] Il est impossible que ce soit le 12 février de la même année; ce serait une erreur évidente. M. Peltier pense qu'il faudrait plutôt lire le 12 décembre.

les Pères de Bâle avaient invité les Hussites de Bohême [1] à venir conférer sur les points controversés entre eux et les catholiques, ce fut dans la cour romaine un nouveau motif d'opposition contre le concile : car il semblait dangereux qu'une cause décidée par les Pères de Constance et par les bulles apostoliques, fût remise en délibération ; et l'on craignait qu'il n'y eût une sorte d'inconséquence à ouvrir des conférences de religion avec des gens qu'on avait poursuivis jusqu'alors par les armes spirituelles et temporelles. Le Pape crut donc devoir porter le dernier coup au concile de Bâle, en le déclarant dissous et transféré à Bologne. Cela fit l'objet d'une autre bulle en date du 18 décembre et adressée à tous les fidèles.

1^{re} session. Voilà quelles furent les premières atteintes données à ce concile par le pape Eugène IV. Il faut les remarquer, dit le père Berthier [2] pour placer à propos les opérations contradictoires de cette assemblée, avec les diverses situations où se trouvera le Souverain Pontife. D'abord, soit que la bulle du 12 novembre ne fût pas encore arrivée à Bâle, soit qu'elle ne parût encore qu'un jugement rendu sur l'exposé défectueux du chanoine de Besançon, le concile tint sa première session le 14 décembre. On avait réglé dans des congrégations préliminaires l'ordre qui serait observé durant tout le concile, par rapport à l'examen et à la décision des affaires ; il est nécessaire encore d'en donner le précis. Ces arrangements supposaient sans doute que l'assemblée serait toute autre qu'elle n'était alors : car on y distingua quatre nations, comme on avait fait dans le concile de Constance, où la multitude des évêques, des abbés et des docteurs demandait beaucoup d'ordre et d'attention. A Bâle on ne comptait pas encore douze prélats, et l'on détermina cependant qu'il y aurait une nation d'Italie, une nation de France, une nation de Germanie et une nation d'Espagne ; qu'on formerait de chacune un tribunal appelé *députation*, et composé d'un nombre égal de personnes, soit prélats, soit simples docteurs ; que chaque tribunal ou députation tiendrait ses assemblées particulières dans un lieu séparé, avec son président, son promoteur et ses autres officiers ; qu'outre cela on créerait un bureau de douze personnes, trois de chaque députation, pour juger si les affaires méritaient d'être proposées, ou s'il fallait les rejeter, que quand une affaire aurait été décidée par une députation, à la pluralité des voix, on

[1] L'invitation faite aux Hussites par le concile, est du 5 octobre 1431.

[2] *Histoire de l'Église gallicane*, tom. XVI, liv. XLVII, pag. 101, édit. de Mmes.

la porterait au tribunal des trois autres députations, qu'on y ferait même le rapport des motifs qui auraient déterminé les suffrages contraires, supposé que les auteurs de ces suffrages souhaitassent qu'on leur donnât cette marque de considération ; qu'après le jugement des trois députations, le président de tout le concile proposerait la même question dans l'assemblée générale qui devait se tenir toutes les semaines ; qu'enfin, si cette assemblée approuvait la décision, on en ferait un décret qui serait publié avec appareil dans la session suivante. Et tout était encore réglé pour le bon ordre et la solennité des sessions.

Après la messe, toujours célébrée par un prélat, les évêques et les abbés prenaient leurs habits pontificaux et la mitre blanche. Le président plus magnifiquement vêtu, se mettait dans un trône au milieu du sanctuaire, et tournant le visage vers les Pères qui occupaient les stalles du chœur à droite et à gauche. Au milieu étaient des sièges un peu plus bas pour les ambassadeurs des princes, et après eux il y avait des bancs pour les généraux d'ordre, les docteurs et les autres prêtres. On disait à peu près les mêmes prières que dans le concile de Constance ; ensuite un ou deux prélats montaient à la tribune, lisaient les décrets, et demandant aux présidents, soit à celui du concile, soit à ceux des députations, si telle était leur volonté. Les présidents répondaient le *Placet*, les notaires du concile en dressaient l'acte, y mettaient le sceau, et le président congédiait l'assemblée. Tel fut l'ordre qu'on garda durant tout ce concile ; mais encore une fois ce n'en était que l'esquisse et l'abrégé dans les premières sessions, vu le petit nombre de personnes qui s'étaient rendues à Bâle.

Nous ne détaillons point les décrets qui furent publiés le 14 décembre : il suffit de dire qu'après la lecture des actes qui autorisaient la convocation du concile, on détermina encore quelques points concernant la régularité des assemblées, la liberté de ceux qui voudraient y prendre part, et le choix des officiers. Le cardinal de Saint-Ange, Julien Césarini, présidait à cette session et cela est exprimé au commencement des décrets : particularité qui ne se rencontre plus dans les autres sessions. Il est pourtant vrai que ce prélat parut encore souvent à la tête du concile [1] ; mais il y eut aussi un temps de silence par rapport à lui, c'est-à-dire, un grand nombre de sessions auxquelles il ne voulut pas présider, et les deux bulles d'Eugène en furent l'occasion.

[1] Par exemple, il est appelé président du concile dans la session dixième et dans la dix-neuvième, mais cela n'est jamais exprimé dans le préambule.

Ce Pape les fit porter à Bâle par l'évêque de Parenzo, trésorier de la chambre apostolique. C'était vers le commencement de l'année 1432 (1). Le cardinal de Saint-Ange, frappé de ce coup, ne laissa pas de témoigner d'abord son obéissance. Il déclara qu'il ne pouvait plus faire les fonctions de président, puisque le Pape transférait le concile; mais, persuadé en même temps qu'il était du bien de l'Eglise que l'assemblée de Bâle continuât, il écrivit à Eugène une lettre extrêmement forte, quoique respectueuse, pour l'engager à se désister de la résolution énoncée dans ses bulles. On ne peut rien ajouter à la multitude et à l'énergie des motifs qu'il proposait. La bonne réputation du pontife, l'intérêt de la religion en Bohême, l'attente de l'empereur et des autres souverains, les égards dus aux décrets de Constance et de Sienna, aux bulles de Martin V et à celles d'Eugène lui-même; tout cela formait une exhortation pressante en faveur du concile déjà commencé. Le savant Henri de Sponde et quelques autres doutent que cette lettre ait été écrite par le cardinal de Saint-Ange, Julien Césarini, homme modeste et réservé dans ses démarches; mais le père Berthier pense que les raisons qu'on apporte pour appuyer ce doute, ne paraissent pas convaincantes.

Il y a, en effet, un article de la lettre qui mérite, ce semble, une attention particulière. On a vu que le Pape ne s'était déterminé à publier ses deux bulles, qu'après avoir entendu dans le consistoire l'envoyé du légat et du concile, Jean Beupère, chanoine de Besançon; on a dû remarquer les rapports faits par cet ecclésiastique: sur cela, le cardinal parlant au nom des Pères du concile, s'inscrivait en faux, sans désavouer toutefois, ni même nommer le député. Selon la lettre de Césarini, il n'était point vrai que l'hérésie des Hussites eût fait des progrès jusqu'à Bâle; que les habitants de cette ville fussent indisposés contre le clergé; qu'il n'y eût point de sûreté dans les passages à cause de la guerre entre les ducs d'Autriche et de Bourgogne; que l'hiver empêchât les évêques et les autres ecclésiastiques de se

[1] Henri de Sponde semble placer la réception des bulles avant le 7 décembre, jour auquel on détermina la première session pour le 14 du même mois; mais comme le Pape Pie II qui avait été au concile, sous le nom d'Éndas Sylvius, fit positivement que le cardinal de Saint-Ange ayant reçu l'ordre de dissoudre le concile, abandonna la présidence, et comme il est certain d'ailleurs que ce cardinal présida à la première session, il faut reconnaître qu'il ne reçut ces bulles qu'après cette première session; d'ailleurs la seconde bulle d'Eugène étant du 13 décembre, elle ne put arriver à Bâle avant le 7 de ce même mois.

rendre au concile. Le cardinal, passant de là aux raisons particulières qu'avait indiquées le Pape, soutenait que l'espérance de rappeler les Grecs à l'unité, n'était point comparable à la nécessité de prémuir l'Allemagne contre l'hérésie de Bohême; qu'il y avait longtemps que les schismatiques d'Orient trompaient l'attente de l'Eglise romaine; et qu'enfin si l'on voulait remettre à dix-huit mois l'affaire de cette réunion, comme le Pape s'en était expliqué, il fallait commencer par la réduction des Hussites. Toute cette réutation est détaillée dans la lettre du légat; mais encore une fois, ce qu'il y faut considérer davantage, c'est la réponse aux trois ou quatre premières raisons qui avaient été produites par le Pape; elles étaient, d'après le rapport du chanoine de Besançon, et le cardinal prétendait en démontrer la fausseté; d'où il suivait évidemment que ce chanoine avait prévarié dans l'exercice de ses fonctions. Or il doit paraître étonnant que l'envoyé d'un cardinal et d'un concile fasse, en présence de toute la cour romaine, un rapport tout autre que celui qu'il était chargé de faire, et il l'est encore plus qu'on réfute tout ce rapport, sans le taxer d'infidélité, sans faire même aucune mention de lui. Mais ce qui comble en quelque sorte la surprise, c'est que, dans la troisième session du concile, il est dit simplement que le *vénérable docteur, Jean Beupère, avait été envoyé au Pape et aux cardinaux, pour les prier d'assister au concile*; on ne trouve là ni les articles du rapport fait par ce docteur dans le consistoire, ni le désaveu de ces articles. Cependant les Pères de Bâle disent, quelques lignes après, que le Pape s'est laissé surprendre par une *information fautive et désavantageuse*; et qu'en conséquence il a porté les bulles de révocation et de translation par rapport au concile. En tout ceci, on voit des attentions pour ménager l'infidèle député, Jean Beupère, sans qu'il soit possible d'en deviner la raison. Mais, ce qui revient aux doutes de Henri de Sponde, c'est qu'il pourrait bien s'être glissé quelques pièces fausses dans ce démenti; et en supposant que tout y est authentique, il en résulte toujours que le Pape et le concile avaient été trompés par le chanoine de Besançon.

Ce fut sans doute pour mieux s'expliquer avec le Pape, que les Pères de Bâle envoyèrent, au mois de janvier 1432, une solennelle ambassade à Rome. Mais comme ils étaient déterminés à continuer leurs séances, ils publièrent en même temps des lettres synodales pour en informer tous les fidèles. Le cardinal de Saint-Ange ne scella point ces lettres, parce qu'il s'était démis de la charge de président; ce fut Philibert de Mont-Joyeux, évêque de Coutances en Normandie, qui ap-

posa le sceau, et ce prélat fut aussi le chef du concile, dans la seconde session célébrée le 15 février.

Le Pape, trompé par un faux rapport, n'était point coupable dans la publication de ses deux bulles, et la dignité de sa personne méritait toute sorte d'égards de la part du concile. Aussi les Pères donnèrent-ils ordre à leurs envoyés, qui étaient l'évêque de Lausanne et le doyen d'Utrecht, de poursuivre *très-humblement* auprès du saint Père la révocation de ses deux bulles. On crut peut-être dans la cour romaine que l'on attendrait à Bâle la réponse d'Eugène, avant d'y célébrer la seconde session; mais il y avait dans le concile un empressement infini pour engager de plus en plus la suite des délibérations et des séances, afin qu'il ne fût pas possible au Pape d'en rompre le cours, et de dissoudre l'assemblée [1].

2^e session. Le 15 février 1432. Ainsi, quoiqu'il n'y eût encore à Bâle que quatorze prélats, tant évêques qu'abbés, quoiqu'il fût spécifié, dans la bulle de convocation, que le concile n'aurait lieu que quand il se trouverait un nombre et un concours de prélats concenable et suffisant, on ne laissa pas de se rendre avec solennité dans l'église cathédrale de Bâle, et d'y publier des décrets dont le préambule était exprimé en ces termes :

« Le très-saint concile de Bâle, représentant l'Église militante, assemblée légitimement au nom du Saint-Esprit, pour la gloire de Dieu, l'extirpation des hérésies et des erreurs, la réformation de l'Église dans son chef [2] et dans ses membres, la pacification des princes chrétiens, déclare, définit et ordonne ce qui suit.

« Premièrement, que ce saint concile, suivant les décrets faits à Constance et à Sienne, et conformément aux bulles du Saint-Siège, est légitimement et dûment assemblé dans la ville de Bâle; et afin qu'on ne doute point de son autorité, on insère ici deux déclarations

[1] Quand même tous les détails que nous venons de donner ici, d'après le P. Berthier, seraient exacts; quand même Jean Beaupère aurait fait au Pape un faux exposé, il n'en est pas moins vrai qu'Eugène IV avait dissous ce concile, et qu'il en avait convoqué un autre à Bologne. Le devoir des évêques était d'obéir et de se séparer, ou tout au moins de ne pas tenir de nouvelles sessions avant que le Souverain Pontife n'eût révoqué ses deux bulles. Cette première irrégularité vicia toutes les autres opérations du concile.

[2] Il ne s'agissait pas alors de réformer l'Église dans son chef, puisque Eugène IV était un Pape certain, inaliénable et légitime, reconnu par la catholicité tout entière; il n'en était pas de même au concile de Constance, époque à laquelle il y avait plusieurs papes. Les décrets de Constance sont donc fort mal à propos rapportés ici.

« des Pères de Constance. La première, où il est dit que le concile général, assemblé légitimement dans le Saint-Esprit, et représentant l'Église militante, tient immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque état et dignité qu'elle soit, même papale, doit obéir en ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme et la réformation de l'Église, tant dans le chef que dans les membres. La seconde porte que toute personne, même de dignité papale, qui refuserait d'obéir aux décrets de ce saint concile (de Constance) et de tout autre concile général légitimement assemblé, sera punie comme il convient, en implorant même contre elle les moyens de droit, s'il est nécessaire.

« En conséquence, poursuivent les quatorze prélats de Bâle, ce concile actuellement assemblé légitimement au nom du Saint-Esprit, pour les causes ci-dessus exprimées, déclare qu'il ne peut être dissous, ni transféré, ni différé par qui que ce soit, non pas même par le Pape, sans la délibération et le consentement du concile même; qu'aucun de ceux qui sont au concile ou qui y seront dans la suite, ne peut en être rappelé, ni empêché d'y venir par qui que ce soit, pas même par le Pape, sous aucun prétexte, et quand ce serait pour aller en cour de Rome, à moins que le saint concile n'y donne son approbation; que toutes les censures, privations ou autres voies de contrainte qu'on pourrait employer, pour séparer du concile ceux qui y sont déjà présents, ou pour empêcher les autres de s'y rendre, seront nulles; que le concile les déclare telles et les met à néant; faisant défenses très-expresses à quiconque de s'éloigner de la ville de Bâle avant la fin du concile, si ce n'est pour une cause raisonnable qui sera soumise à l'examen des députés de l'assemblée, avec obligation en outre à ceux dont les raisons auront été trouvées légitimes, de nommer à leur place quelqu'un qui les représente [1]. »

Un tel décret, formulé par quatorze prélats, tant évêques qu'abbés, se disant l'Église universelle, et agissant contre l'assentiment du Souverain Pontife, prouve évidemment que cette assemblée de Bâle n'est ici qu'un conciliabule sans autorité et propre à fomentier un schisme.

3^e session. Le 29 avril 1432. On y renouvela le décret de la supériorité du concile sur le Pape, et l'on y ajouta une monition juridique, par laquelle on sommait le Pape de venir au concile ou d'y envoyer quelqu'un de sa part, dans l'espace de trois mois. On intimait à tous

[1] Mansi, Sacr. conc., tom. XXIX, pag. 21.

les cardinaux l'ordre de s'y rendre en personne, et il était dit qu'on procéderait contre le Pape et contre eux, s'ils ne se conformaient pas aux intentions du concile. C'est la première fois qu'on trouve dans l'histoire ecclésiastique tous les membres du sacré collège sommés de venir à un concile général.

Le même décret s'adressait à tous les prélats du monde chrétien, à tous les généraux d'ordre et à tous les inquisiteurs; il ordonnait, outre cela, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication, à toutes personnes, soit ecclésiastiques, soit séculières, même à l'empereur et aux rois, de faire signifier la présentemention au Pape et aux cardinaux, supposé toutefois que l'accès en cour de Rome ne parût pas dangereux ni incommode. Il n'est guère possible de pousser plus loin l'insolence et la rébellion.

4^e session, le 20 juin. Elle prévint de plus d'un mois le terme qu'on avait donné au Pape et aux cardinaux; aussi ne les déclarait-on pas encore contumaces. On fit seulement des décrets sur quelques articles qui concernaient le gouvernement de la cour pontificale. Il fut déclaré que si le Pape venait à mourir, l'élection du successeur se ferait à Bâle; que le Pape ne pourrait faire aucune promotion de cardinaux durant le concile; que les prélats et les officiers de la cour romaine ne pourraient être empêchés de venir au concile, quelque emploi, devoir ou office qui les attachât au Pape; enfin, pour mettre en plein exercice l'autorité supérieure si hautement établie dans la seconde session, les Pères de Bâle donnèrent d'eux-mêmes et indépendamment du Pape un gouverneur au comtat Venaissin; ce fut le cardinal Alphonse de Carillo, Espagnol de nation, et très accrédité à la cour de Castille.

Cette disposition fit beaucoup de bruit, elle causa même sur les terres de l'Église, en France, une espèce de guerre intestine; car le Pape ayant pourvu du même gouvernement Marc Condémer, son frère, et les gens du pays n'en étant pas contents, Carillo vint se présenter avec ses pouvoirs émanés du concile de Bâle, et s'empara de cette province. Le Pape s'en plaignit au roi de Castille: il menaça le cardinal de sévir contre lui; tout fut inutile.

Alors le Pape nomma le cardinal Pierre de Foix légat d'Avignon et du comtat Venaissin. Celui-ci, qui joignait à de grands talents toutes les forces des comtés de Foix et d'Armagnac, y entra en général d'armée; il avait, outre les troupes que lui donna sa maison, des secours fournis par les évêques de Conserans, de Pamiers, d'Aire, et quelques autres des provinces ecclésiastiques de France. Il mit en

déroute tout le parti d'Alphonse de Carillo. Le cardinal de Foix se rendit maître d'Avignon, et gouverna les peuples avec tant de satisfaction de leur part, qu'on l'appela communément le *bon Légat*.

5^e session. La cinquième session qui se tint le 9 août, ne fit que des réglemens sur la manière de traiter les causes de la foi; mais quelques jours après, les procédures contre le Pape s'engagèrent plus sérieusement qu'on n'avait fait jusqu'alors. Eugène IV, pressé par l'empereur, s'était déterminé à envoyer à Bâle un de ses camériers, nommé Jean Dupré, avec la qualité de nonce apostolique, pour proposer des moyens de conciliation [1]. Mais ce nonce avait été mis en prison. Cette première députation fut suivie d'une autre plus célèbre, composée de quatre nonces, qui étaient les archevêques de Colosse et de Tarente, l'évêque de Maguelonne et un auditeur du sacré palais; mais ils eurent beaucoup de peine à obtenir des passeports tels qu'ils les souhaitaient. Admis enfin à l'audience des Pères, après bien des plaintes et des protestations, ils entamèrent, le 22 août, une apologie dans les formes en faveur du Pape leur maître: ce furent les deux archevêques qui parlèrent.

Celui de Colosse le fit d'une manière plus générale que son collègue; il montra qu'il fallait prévenir le schisme qui menaçait l'Église; que les conciles généraux avaient toujours été assemblés et tenus du contentement des Souverains Pontifes; que les Hussites seraient beaucoup moins portés à se soumettre au concile, quand ils le verraient séparé du chef de l'Église; que la réunion des Grecs méritait bien qu'on songeât à leur donner un lieu commode où ils pussent s'aboucher avec les Latins; qu'au reste la vie irréprochable et exemplaire du Pape Eugène, son zèle ardent pour l'extirpation des hérésies et pour la réformation, persuadaient assez, sans autre preuve, qu'il n'avait point cherché à éluder la célébration d'un concile.

L'archevêque de Tarente s'exprima d'une manière encore plus précise. Il dit que le Pape n'avait dissous le concile, que parce qu'on lui avait fait entendre qu'il y avait trop peu de prélats à Bâle; que cette dissolution n'était après tout qu'une translation de Bâle à Bologne, lieu

[1] M. l'abbé Darras remarque judicieusement à cette occasion, que « si les fondres spirituelles du vatican fussent tombées alors sur cette assemblée facétieuse, l'histoire aurait dit que l'obstination de quelques évêques du concile de Bâle les avait justement attirés. Cependant, ajouta-t-il, par une providence qu'on ne saurait trop louer, Eugène IV se rappela, en cette circonstance difficile, qu'il était père avant d'être juge, et la miséricorde retint le bras de la justice. » (*Histoire génér. de l'Église*, tom. III, pag. 569.)

bien plus propre à la réunion des Grecs, et même à la réduction des Hussites, qui seraient d'autant plus portés à se soumettre, qu'ils se trouveraient plus près de la personne du Souverain Pontife; que le Pape n'avait pu voir d'un œil indifférent le danger auquel on exposait la foi, en offrant aux hérétiques de Bohême de conférer avec eux, *afin de porter après cela un jugement définitif sur ce qui devait être cru et tenu dans l'Église*; qu'il était évident que ces promesses rappelaient à un nouvel examen ce qui avait été décidé dans le concile de Constance, et rendaient problématique la croyance des fidèles. Le nonce représentait ensuite aux prélats de l'assemblée, l'esprit d'opposition qu'ils avaient témoigné pour les droites intentions du saint Père, comment quelques-uns d'eux s'étaient hâtés de se rendre à Bâle, précisément à cause que le Pape avait fait un autre convocation; comment ils s'abusaient eux-mêmes en prenant ce système de contradiction et de querelle, puisqu'il est du ressort de la puissance apostolique de convoquer les conciles et de les confirmer. Il raisonnait enfin sur les deux points qui faisaient l'objet de la controverse; savoir, le changement de lieu et le délai de l'assemblée. Il offrait de la part du Pape quelque ville que ce fût des terres de l'Église, avec une pleine et entière cession de la souveraineté durant la tenue du concile, et pour le temps, il laissait les prélats maîtres absolus de le réduire à telle borne qu'il leur plairait.

Le concile répondit à ce discours dans une autre congrégation, qui fut accordée aux nonces en forme d'audience, le 3 septembre suivant. Le fond de cette réponse, qui est très longue, se réduisait à relever l'autorité du concile au dessus de celle du Pape, à combattre les raisons alléguées par Eugène IV pour la translation du concile, à justifier toute la conduite qu'on avait tenue jusqu'alors à l'égard de ce Pontife, à le conjurer de se rendre aux desirs de toute l'Église. On expliquait aussi dans un sens favorable les offres faites aux Hussites; on montrait assez bien qu'il est permis d'entendre des hérétiques dans un concile, de les instruire charitablement, de traiter avec eux dans un esprit de paix; mais on déguisait un peu l'objection qu'avait faite l'archevêque de Tarente, sur ces paroles du concile aux Bohémiens: *Venez avec confiance, on écoutera vos raisons, et le Saint-Esprit lui-même décidera ce qu'il faut croire et tenir dans l'Église*. Il paraît en effet que ces promesses étaient exprimées d'une manière trop forte, et qui, prise à la lettre, aurait donné atteinte aux définitions déjà portées contre la doctrine des Hussites. Mais enfin ce n'était qu'un mot qui avait échappé au secrétaire du concile, et l'explication qu'on y donnait

dans le mémoire dont nous parlons, pouvait rassurer le Pape sur les décrets antérieurs qui touchaient la même matière.

6^e session. Les discussions où l'on était entré par rapport à la conduite réciproque du Pape et du concile de Bâle, ne retardèrent point les procédures de cette assemblée. Dans la sixième session, en date du 6 septembre, les promoteurs Nicolas Lami et Hugues Bérard, tous deux Français et membres de la faculté de théologie de Paris, requirèrent qu'on déclarât la contumace du Pape et des cardinaux. Le concile députa les évêques de Périgueux et de Ratisbonne pour faire les trois citations canoniques, mais l'évêque de Maguelonne et l'archevêque de Tarente, deux des nonces du Pape, demandèrent si instamment un délai pour leur maître, que le concile ne passa pas outre ce jour-là; et à l'égard des cardinaux, quelques docteurs, présents à la session, s'offrirent de présenter des excuses légitimes de leur part: ce qui fut accepté au nom du concile par les évêques de Frisingue et de Belley, qui en avaient la commission.

Au reste, cette sixième session est la première, où les actes du concile de Bâle évalent le nombre des personnes de marque qui composaient l'assemblée. On y compta trente-deux prélats, tant évêques qu'abbés, avec deux cardinaux: savoir, Branda de Castiglione, légat en Lombardie, et Dominique Capranica, évêque de Fermo. Ce dernier n'était encore cardinal que de la grâce du concile; il avait été nommé par Martin V: mais ce Pape étant mort avant de lui conférer le titre et le chapeau, on n'avait jamais voulu l'admettre au conclave. Eugène IV ne consumma point non plus le bienfait de son prédécesseur, de sorte que Capranica courait risque de perdre sa nomination, lorsqu'il s'avisait d'implorer la protection du concile de Bâle. Il en fut reçu avec distinction, et maintenu dans tous les honneurs du cardinalat. On peut bien juger que ce ne fut pas dans lui un titre pour vouloir du bien au Pape Eugène. Dominique parut un de ses plus grands antagonistes durant les premières sessions du concile. Il se fit une réconciliation dans la suite, et le Pape lui rendit ses bonnes grâces.

Le cardinal Branda de Castiglione, que nous voyons aussi à Bâle, et plusieurs autres cardinaux qui s'y transportèrent les années suivantes, avaient des querelles particulières avec le Pape Eugène, et c'est ce qui les fit entrer dans les intérêts du concile contre lui. Tel est du moins le témoignage que rendit depuis le Pape Pie II, qui était au concile sous le nom d'Adéas Sylvius, attaché pour lors aux sentiments de Capranica dont il était un des officiers. Il faut l'entendre une fois sur cela, afin que le lecteur ait, pour toute l'histoire de ce grand dé-

mélé, les principaux monuments qu'on a cités de part et d'autre; c'est-à-dire, tant du côté des Pères de Bâle, que pour la défense d'Eugène IV. Le pape Pie II expose donc ainsi l'état où il trouva les choses à son arrivée au concile. « Il y avait à Bâle quelques cardinaux qui s'étaient échappés de la cour romaine, et qui n'étant pas bien avec le Pape, critiquaient ouvertement sa conduite et ses mœurs. D'autres officiers du Pape s'y rendaient aussi tous les jours, et comme la multitude est portée à la médisance, comme elle se plaît à blâmer ceux qui gouvernent, tout ce peuple de courtisans déchirait en mille manières différentes la réputation de son ancien maître. Pour nous qui étions jeune, qui sortions tout récemment de notre patrie, qui n'avions rien vu, nous prenions pour des vérités tout ce qui se disait, et nous ne pouvions aimer le Pape Eugène, en voyant que tant de personnes illustres le jugeaient indigne du pontificat. Il y avait aussi là des députés de la célèbre école de Paris; il y avait des docteurs de Cologne et des autres universités d'Allemagne, et tous, d'un commun accord, exaltaient jusqu'aux nues l'autorité du concile général. Il se trouvait peu de personnes qui osassent parler de la puissance du Pontife romain; tous ceux qui parlaient en public flat- taient les opinions de la multitude. » Il dit plus bas que, quand il se fut trouvé longtemps après avec des gens pacifiques, et qui gardaient la neutralité entre le concile et le Pape, il apprit des anecdotes qu'il ne savait pas auparavant, par exemple, que le Pape Eugène avait été accusé de bien des choses dont il n'était pas coupable, et que les cardinaux qui étaient venus à Bâle avaient noirci ce *bon pape et ce saint homme* à cause de leurs animosités particulières. « Mais dans la suite, » ajoute-t-il, ils retournèrent tous vers lui, et ils lui demandèrent pardon de leur faute. »

De tous les cardinaux présents au concile, quand Pie II, alors *André Sylvius*, y arriva, celui dont il dit le plus de bien, est Julien Césarini, cardinal de Saint-Ange. Il avait cessé de présider après les premières bulles données par Eugène, pour transférer le concile à Bologne, mais son ardeur n'en était pas plus ralentie, et il la témoignait encore par une lettre au Pape, datée du 5 juin de cette année 1432. C'était après une ambassade envoyée aux Hussites, et après les promesses qu'ils avaient données de se rendre au concile. C'était depuis les résolutions prises par les évêques français dans l'assemblée de Bourges. Le cardinal faisait valoir ces raisons; il avertissait le Pape que le nombre des prélats s'augmentait tous les jours à Bâle, il lui répétait encore que ce concile s'appuyait entièrement sur les définitions

de celui de Constance, dont on ne pouvait soupçonner l'autorité, sans donner atteinte au pontificat de Martin V et d'Eugène lui-même. Il rappelait les jugements de rigueur que les Pères de Constance avaient portés contre Jean XXIII et Benoît XIII, l'un et l'autre privés du pontificat, le premier à cause de sa mauvaise conduite, et le second à cause de son obstination dans le schisme. Mais comme ces remontrances et ces exemples se présentaient sous des dehors sinistres, le cardinal finissait ainsi sa lettre. « Je dis cela, très-saint Père, avec tout le déplaisir possible, et si Votre Sainteté voyait le fond de mon cœur, elle me saurait gré de mon excès de charité, elle me regarderait comme son fils bien-aimé (1). »

Pour achever ce qui concerne la sixième session du concile de Bâle, nous devons remarquer qu'elle ne fut encore présidée que par l'évêque de Coutances, et il paraît même que le cardinal (2) Julien Césarini dont nous venons de parler, s'excusa d'y prendre part; on en juge ainsi parce que son nom ne se trouve point avec celui des autres cardinaux Branda Castiglione, et Dominique Capranica; mais trois jours après, si nous en croyons un manuscrit, Césarini reprit la présidence, sous la condition toutefois de se retirer quand il le jugerait à propos.

7^e SESSION. Elle eut lieu le 6 novembre 1432. On ne s'aperçut point à Bâle que la présence du légat Julien Césarini eût adouci les opérations du concile par rapport à Eugène IV. Comme ce Pape était souvent malade, les prélats de Bâle s'occupaient beaucoup de l'idée d'un conclave futur. Ainsi ils réglèrent, le 6 novembre dans la septième session, que, si le pape venait à mourir durant le concile, les cardinaux ne s'assembleraient qu'au bout de soixante jours, et l'on ajouta que les bénéfices des cardinaux qui agiraient contre les règles de ce conclave futur, seraient dévolus à la collation des ordinaires, non au Saint-Siège.

8^e SESSION. La huitième session, datée du 18 décembre, porta des coups plus directs au Pape. On lui donna soixante jours pour révoquer les bulles par lesquelles il transférait le concile, et il était dit qu'après ce terme on procéderait contre lui, *selon l'inspiration du Saint-Esprit*, et en usant de tous les moyens que le droit divin et humain pourrait

(1) Le cardinal Julien condamna depuis tout ce qu'il avait pensé ou écrit contre la conduite du Pape Eugène. On a le détail de sa rétractation dans la bulle du Pape Pie II.

(2) Le Père Pagi et le continuateur de Fleury comptent le cardinal Julien parmi les Pères de cette session. Raynaldi et Sponde le suppriment avec plus de fondement.

suggérer. On lui défendait, durant ces soixante jours, de conférer aucun bénéfice, en vue de dissoudre ou de traverser le concile, et cela sous peine de nullité. On ordonnait aux cardinaux et aux autres officiers de la cour romaine de s'en retirer vingt jours après le terme donné au Pape. On renouvelait la citation déjà faite aux autres prélats de la chrétienté de se rendre à Bâle. On mettait tous les bénéfices de ceux du concile sous la protection de cette assemblée, avec défense au Pape de les déclarer impétables ou de les donner à d'autres. On lui était même la liberté d'établir aucuns nouveaux impôts sur les terres de l'Église, ou d'aliéner la moindre partie de ces biens; et enfin défenses étaient faites à toutes personnes, même au Pape, à l'empereur et aux rois de reconnaître aucun autre concile, soit à Bologne, soit ailleurs, parce qu'il ne peut y avoir, disaient les prélats de Bâle, deux conciles œcuméniques en même temps. Ainsi finit l'année 1432, avec toutes les apparences d'une rupture prochaine entre le Pape et le concile.

Eugène IV fit de nouvelles tentatives pour prévenir cette rupture. Il nomma quatre nonces dont l'évêque de Servia en Romagne était le plus considérable, et il minuta tout le progrès de leurs démarches dans des instructions dont voici l'abrégé. « Si l'on peut persuader aux prélats du concile de se transporter à Bologne, c'est le mieux et le plus convenable aux intérêts de l'Église. Si les Hussites ne veulent point passer en Italie, on pourra traiter avec eux à Bâle, et se rendre ensuite à Bologne pour les autres affaires qu'on doit agiter dans le concile. Si cette dernière ville n'est pas agréée des Pères de Bâle, on les laissera maîtres d'en choisir une autre en Italie, toutefois hors des terres du duc de Milan, actuellement ennemi du Saint-Siège. Si la translation du concile en Italie est tout-à-fait rejetée, on pourra choisir douze prélats qui, de concert avec les électeurs de l'empire, et les ambassadeurs des princes, jugeront s'il faut célébrer le concile à Bâle ou dans quelque autre ville d'Allemagne. Si ce compromis est refusé, les nonces de Sa Sainteté avec les évêques de l'assemblée décideront la même question. Si l'on est d'avis de rester à Bâle, on ne s'y occupera que de la réduction des Hussites, et de la pacification des États de la chrétienté, on n'y parlera point de ce qui concerne la réformation. Si l'on s'accorde à prendre une autre ville que Bâle pour y célébrer le concile, il sera permis d'y traiter de la réformation, pourvu qu'on n'y entame les articles considérables que quand il y aura soixante et quinze prélats du rang des patriarches, archevêques et évêques. Mais préalablement à toutes ces dispositions, et quel que soit le résultat des conseils de l'assemblée, on révoquera les

procédures faites de part et d'autre, c'est-à-dire, celles du concile contre le Pape, et celles du Pape contre le concile. » Telles furent les combinaisons imaginées par Eugène IV, et qui se trouvent expliquées dans plusieurs bulles qu'il donna sur la fin de décembre 1432, et au commencement de l'année suivante.

Le commencement de cette année présenta d'autres objets. On avait invité les Hussites à venir proposer leurs doutes devant les prélats de Bâle. On leur persuada enfin de venir au concile; on leur donna des sauf-conduits exprimés dans les termes qu'ils souhaitèrent, et ils firent leur entrée dans la ville de Bâle le 4 janvier 1433 : ils étaient trois cents. Ils présentèrent au concile, le 16 janvier, quatre articles, dont le premier touchait la communion sous les deux espèces, à laquelle il étaient tous fort attachés. Le second regardait les peines dues au péché. Ils prétendaient que tous les fideles avaient droit de punir toutes les transgressions de la loi de Dieu. Le troisième roulait sur la prédication de l'Évangile, qu'ils disaient appartenir à tout le monde, sans dépendance de la part des prélats et des supérieurs. Le quatrième et dernier attaquait les possessions du clergé. Ils ne pouvaient souffrir que les ecclésiastiques possédassent des biens temporels; c'était, selon eux, un abus condamné par toutes les lois divines et humaines.

Ensuite ils prétendirent que tous leurs différends avec les catholiques se réduisaient à ces quatre points, et que, si on leur permettait de les observer, ils étaient prêts à s'unir à l'Église et à se soumettre à tous les supérieurs légitimes. Ces diverses demandes furent discutées pendant près d'un mois par les prélats à qui elles étaient faites; et le parti qu'ils prirent à la fin fut d'envoyer une commission en Bohême, en mettant à la tête de cette troupe l'évêque de Coutances, Philibert de Mont-Joyeux, le même qui, dans la dernière session, avait présidé au concile. Le succès de tous ces mouvements fut un concordat qui se conclut avec les hérétiques : on leur accorda quelque chose, surtout l'usage du calice, moyennant certaines précautions, et de leur côté ils parurent revenir un peu de leurs prétentions.

9^e session. Cependant les prélats poussaient de plus en plus leur entreprise contre le chef de l'Église. Ainsi dans cette session, tenue le 22 janvier 1433, on déclara nul tout ce qu'il aurait fait ou qu'il pourrait faire, au désavantage de l'empereur; et ce prince, qui était alors à Sienna, fut reconnu pour protecteur du dernier concile; le duc de Bavière était comme un vice-protecteur en l'absence de Sigismond.

10^e session. Dans cette session, tenue le 19 février, où l'on compta quarante-six prélats, les promoteurs requièrent que la contumace d'Eugène fut déclarée, et le concile nomma des commissaires pour voir s'il convenait de faire cette déclaration.

11^e session. La célébration des conciles généraux fut recommandée dans cette session, qui eut lieu le 27 avril, au point même de menacer de suspension et de déposition le Pape, s'il s'y opposait. Défenses étaient faites à toutes personnes, principalement au Pape, de dissoudre, proroger ou transférer un concile général quel qu'il fût, à moins que le concile n'y consentît, et ces règles universelles s'appliquant ensuite au pape Eugène, on cassait tous les actes faits ou à faire dans la vue d'empêcher les prélats de la cour romaine de se rendre à Bâle.

12^e session. Les décrets de la douzième session, tenue le 14 juillet, ordonnaient au Pape, sous peine de suspension, de révoquer ses premières bulles dans l'espace de soixante jours, et de reconnaître que le concile avait été légitime depuis son commencement. Cet acte, dans l'idée des prélats de Bâle, tenait lieu de troisième monition adressée à Eugène qui y est peint comme un Pontife *scandaleux et qui parait vouloir détruire l'Église*. Ce sont les termes dont se servit le secrétaire du concile. On trouve à la suite de cette procédure l'abolition de toutes les réserves, et le rétablissement des élections avec la manière de les pratiquer dans les chapitres et dans les abbayes.

13^e session. La treizième session, tenue le 11 septembre, fut employée à entendre le réquisitoire des promoteurs sur la contumace du Pape. Il était question de le déclarer suspens; et l'évêque de Lectoure avait déjà commencé à lire le décret, lorsque deux des envoyés d'Eugène incidemment sur la forme, alléguant pour raison que les soixante jours donnés au Pape pour révoquer ses bulles, n'étaient point expirés. Le duc de Bavière et les magistrats de Bâle avaient déjà intercedé pour la même cause, et le résultat de la délibération fut qu'on accorderait au Pape un délai de trente jours.

14^e session. Enfin, dans la quatorzième session, qui eut lieu le 14 novembre, et où se trouva l'empereur, on étendit encore le terme à trois mois, et ce fut Sigismond qui obtint cette prorogation sous la clause toutefois qu'Eugène adhérerait après ce temps-là au concile, et qu'il révoquerait tous les décrets publiés en son nom contre cette assemblée, révoquant qui se ferait selon des formules dont on récita le modèle en présence de l'empereur et de tous les prélats. Et tel est en peu de mots tout l'ordre des sessions et des procédures qui y furent faites durant cette année 1433, toujours à dessein d'obtenir du Pape

la révocation de ses bulles et la confirmation du concile. Il faut voir présentement de quelle manière, dans l'intervalle des sessions, les mêmes prélats requièrent les offres du chef de l'Église.

Nous avons déjà dit que le Pape avait député quatre nonces avec des instructions contenant tous les moyens possibles de conciliation pour la célébration du concile, soit hors de Bâle, soit dans cette ville, de manière que l'autorité du Saint-Siège n'en reçût aucune atteinte. Ces envoyés parurent dans une congrégation générale, tenue le septième de mars, et ils haranguèrent vivement en faveur du Pape, dont ils expliquaient les droites intentions dans tout ce qu'il avait fait jusqu'alors par rapport au concile. Ils détaillèrent ensuite les divers tempéraments qu'ils étaient chargés de proposer pour concilier tous les intérêts, et ils ajoutèrent qu'au reste tous les ordres qu'ils avaient du Pape n'empêchaient pas que ce Pontife ne leur eût recommandé *très-instamment d'obéir au concile*. A ce langage si plein d'égards, les prélats de Bâle ne répondent que par des paroles de hauteur et d'empire.

Les promoteurs du concile dirent aux nonces que le Pape n'avait point été en droit de dissoudre ni de transférer le concile; que cette assemblée tenant immédiatement sa puissance de Dieu même, le Pape devait obéir à ses décrets; qu'on ne pouvait accepter aucun des tempéraments proposés par le Pape, sans blesser l'autorité supérieure qui est dans le concile général; et qu'il n'était pas non plus de la dignité du concile de révoquer ce qu'il avait fait pour maintenir ses droits.

Cette discussion, toute vive qu'elle était, finit bientôt par faire place à une autre, et la nouvelle bulle du 14 février en fut l'occasion. Le Pape y consentait que le concile fût célébré dans la ville de Bâle, et il révoquait tous les décrets qu'il avait publiés dans des vues contraires. L'empereur, à qui il envoyait sa bulle, en parut si content, qu'il l'adressa lui-même au concile, en l'avertissant de se comporter de manière à ne pas exposer l'Église aux malheurs d'un schisme. L'avis ne plut pas aux prélats de Bâle, ils en témoignèrent leur mécontentement à Sigismond, et ils lui marquèrent fièrement que *le Saint-Esprit, au nom duquel ils étaient assemblés, n'était pas un esprit de discorde et de schisme*.

Le Pape trouva aussi moins de facilité à satisfaire le concile qu'il n'en avait eu à contenter l'empereur. Les prélats de Bâle ayant reçu la bulle d'Eugène, l'examinèrent à la rigueur; et ils y firent, le 16 juin, une réponse qui éloignait encore beaucoup le moment de la réunion

des esprits. Ils dirent que ce nouveau décret ne répondait point aux intentions du concile, et en le parcourant depuis le titre et l'adresse jusqu'à la conclusion, ils prétendirent y remarquer un très-grand nombre d'articles qu'on ne pouvait admettre.

1° La bulle faisant l'histoire de la convocation du concile de Bâle, disait que le cardinal de Saint-Ange avait reçu ordre de le célébrer, s'il *trouvait dans cette ville un nombre convenable de prélats*; et les Pères du concile se récrièrent sur cet article, prétendant, aussi bien que le cardinal de Saint-Ange, que l'ordre de présider au concile lui avait été donné sans condition. On trouve cependant cette condition manifestement énoncée dans la bulle ou le bref d'Eugène IV adressé au cardinal de Saint-Ange [1].

2° La même bulle indiquait les principales raisons qui avaient porté le Pape à dissoudre le concile; c'étaient les inconvénients exprimés dans le rapport infidèle du chanoine de Besançon, Jean Beaupère, envoyé du légat et des prélats eux-mêmes. Le concile trouva mauvais que le Pape citât encore ces motifs, parce qu'il semblait par-là vouloir infirmer les réponses qu'on y avait opposées tant de fois.

3° Le Pape marquait dans son décret que, les empêchements du concile ayant cessé, *il allait envoyer quatre légats pour le célébrer*, et ces mots révoltèrent extrêmement les Pères de Bâle. Car, disaient-ils, le Pape ne reconnaîtra donc le concile que du moment de l'arrivée de ses légats, et il tiendra pour nul tout ce qui s'est fait jusqu'ici dans les sessions: ce qui détruit manifestement l'autorité de cette assemblée et de tous les autres conciles généraux, surtout de celui de Constance qui a décidé que le concile général tient son autorité immédiatement de Dieu.

4° Eugène ne parlait dans sa bulle que de l'extirpation de l'hérésie des Bohémiens et de la pacification des princes chrétiens. D'où les prélats concluaient encore qu'il avait voulu exclure des délibérations de l'assemblée l'article essentiel de la réformation de l'Église. A la vérité, dans une autre bulle du 1^{er} mai, le Pape avait chargé ses quatre légats de travailler avec le concile à la réformation de l'Église dans tous ses membres; mais cela ne contentait point les prélats de l'assemblée; car ils craignaient que, par cette disposition, les légats ne fussent seuls arbitres de la réformation; que le concile ne fût réduit à donner simplement ses conseils sur cet article; que si les légats ne

[1] Le P. Hardouin, *Concils*, tom. VIII, pag. 1114.

voulaient point approuver certains décrets relatifs à cette matière, le concile ne pût l'emporter sur eux, et qu'ainsi son autorité suprême ne parût dégradée ou avilie. On se plaignait aussi que le Pape eût parlé de réformation par rapport aux membres, sans faire mention du *chef même de l'Église*: expression consacrée par le concile de Constance, et dont l'omission ne pouvait être tolérée. Voilà en abrégé quelle fut la révision sévère de la bulle du 14 février 1433.

Indigné de la résistance de ces prélats et de tous leurs décrets publiés contre sa personne, Eugène IV prit à son tour le ton de l'autorité, et dans une bulle, en date du 29 juillet, il cassa tout ce qui avait été fait à Bâle au-delà des trois articles qu'il permettait d'y traiter; savoir: l'extirpation des hérésies, la pacification des princes chrétiens et la réformation de l'Église. Mais cet éclat n'eut point de suites, et trois jours après, pressé de plus en plus par l'empereur Sigismond, le chef de l'Église donna une autre bulle où il disait: « Nous voulons bien et nous sommes content que le concile de Bâle ait été continué, et qu'il continue encore, comme depuis son ouverture. Nous révoquons tout ce qui a été fait par nous pour le dissoudre et le transférer. Nous adhérons à ce concile purement et simplement, et nous avons intention de le favoriser de tout notre pouvoir, à condition toutefois que nos légats seront admis à y présider, et qu'on y révoquera tout ce qui a été fait contre nous, notre autorité, notre liberté, et contre nos cardinaux, ou quiconque s'est attaché à nos intérêts. » La date est du 1^{er} août, et le 13 du même mois, le Pape chargea l'archevêque de Spalatro, l'évêque de Sorvia et l'abbé d'un monastère d'Italie, de recevoir à Bâle la révocation des décrets contraires à l'autorité apostolique, en révoquant aussi de leur côté et au nom du Saint-Siège, tout ce que le Pape avait fait contre le concile.

Il était en quelque sorte de la destinée d'Eugène IV que toutes ses bulles fussent exposées à des contradictions. Celle du premier août avait été faite sous les yeux de l'empereur qui en avait paru très-content, qui avait dit même au Pape qu'il en faisait plus qu'il ne devait, et si les Pères de Bâle, ajoutait-il, *n'acceptent pas cette bulle, je ferai des merveilles contre eux*: ce sont les termes dont s'était servi Sigismond.

Cependant, durant son voyage de Rome à Bâle, ce prince renvoya au Pape pour le prier de faire un changement dans son décret, et ce changement consistait à y mettre, *nous décernons et nous déclarons*, au lieu de *nous voulons bien et nous sommes content*. Il paraît que l'em-

peur avait été sollicité à cela par le cardinal de Saint-Ange, président du concile, lequel protestait toutefois que l'autorité du Saint-Siège n'en recevrait aucune atteinte. Eugène témoigna au doge de Venise, son ami et son confident, que cette substitution de termes était quelque chose de considérable; que ses adversaires pourraient en abuser pour entreprendre de soumettre la puissance du Siège apostolique à celle du concile: « soumission, ajoutait-il, qu'on n'a jamais exigée de nos prédécesseurs, et à laquelle nous ne voudrions jamais consentir, quand même nous serions menacé de la mort; »

Comme il fallait cependant contenter l'empereur, et ne pas révolter les partisans du concile, le Pape accepta la formule, nous *décernons et nous déclarons*, au lieu de *nous voulons bien et nous sommes content*; mais toujours à condition que le concile révoquerait tous les actes publiés contre Eugène et ses adhérents.

Une des pièces qui, avec raison, indignait le plus ce Pontife, était la sommation qu'on lui faisait, dans la douzième session, d'adhérer au concile dans soixante jours, sous peine d'être déclaré suspens de ses fonctions. Il proposa à cette menace une bulle du 13 septembre où il cassait tout ce qui avait été réglé dans la session. Eugène IV essayait alors des embarras, des inquiétudes et des chagrins de toutes les espèces: poussé par les entreprises militaires du duc de Milan; en butte aux révoltes des Bolognais; ajourné par les prélats de Bâle; abandonné par plusieurs de ses cardinaux; exhorté avec une sorte d'empire par l'empereur; avec cela presque toujours malade; on ne peut guère imaginer de situation plus triste pour la première personne de l'Église; et le comble des honneurs était par rapport à lui un fardeau bien pesant.

Dépendant, à force de négociations, les Pères de Bâle et lui se réconcilièrent sur la fin de cette année 1433, et les préliminaires de la paix étaient comme arrêtés, quand on tint la quatorzième session, où le terme de trois mois fut accordé au Pape pour adhérer au concile. L'empereur était à Bâle depuis le onzième d'octobre. Dès le lendemain de son arrivée, il avait présenté au concile la bulle du premier août. On l'expliqua, on la modifia, on la réduisit à des formules qu'on imagina plus favorables au concile que l'énoncé du Pape; mais on voit que la bulle même fit toujours le fond de ces modèles proposés par le concile. Enfin, suivant les actes publiés par Augustin Patrice, chanoine de Siéne, et qui avait travaillé d'après des manuscrits conservés précieusement à Bâle, l'accord se fit entre les Pères du concile et le Pape Eugène, de manière que les légats du Saint-Siège furent ad-

mis à présider, et que tout ce qui s'était fait par le concile contre le Pape, et par le Pape contre le concile, fut révoqué.

La bulle qu'Eugène donna, le 15 décembre 1433, ne porte cependant que trois choses. 1^o L'approbation et la confirmation du concile depuis son ouverture et contre ses partisans. 2^o La suppression des procédures faites contre cette assemblée et contre ses partisans. 3^o La révocation de trois bulles, dont les deux premières sont celles du 29 juillet et du 13 septembre; la troisième était de même date que la seconde, mais plus forte contre le concile, et le Pape la révoqua aussi, quoiqu'il ne la reconnût pas pour être son ouvrage. Et voilà encore une fois tout le précis de ce décret qui fut lu, approuvé et reçu dans la seizième session comme le monument de la réconciliation des esprits. Il n'y eut fait mention ni de la réception des légats du Pape pour présider en son nom, ni de la révocation de tout ce que le concile avait fait contre Eugène; et les actes de cette session ne parlent point non plus de ces deux conditions qui entrèrent pourtant et furent admises dans le traité, si nous en croyons le rapport d'Augustin Patrice.

Le roi Charles VII, quoique très-porté pour le concile de Bâle, n'approuvait cependant point les procédures qu'on y poussait si vivement contre Eugène IV. Il fut surtout frappé d'étonnement à la nouvelle de ce décret formidable, où le Pape était menacé de suspension; s'il n'adhérait au concile dans l'espace de soixante jours. Charles était à Loches en Touraine, occupé des grandes affaires qu'il avait toujours avec les Anglais. Il les suspendit pour écrire aux Pères du concile, et sa lettre, datée du 28 août, dit en substance: « C'est la charité de Jésus-Christ, l'amour filial que nous portons à notre saint Père le Pape, le zèle et l'affection que nous avons pour votre assemblée, qui nous presse de vous inspirer des sentiments de paix. On nous a rapporté, très-vénérables Pères, le décret que vous avez publié depuis peu contre notre saint Père, le Souverain Pontife de l'Église universelle, et, pour vous dire la vérité, nous en avons été effrayé; craignant les scandales, le trouble des consciences, et la discorde dont les États chrétiens pourraient être agités à l'occasion d'une telle démarche (1).

(1) Les doctrines anarchiques, soutenues au sein de ce concile, ne menaçaient pas seulement l'Église, et Charles VII le comprit à merveille. « En effet, remarque M. l'abbé Darres, si vingt ou trente prélats, en opposition avec le Saint-Siège, peuvent se dire les représentants de la catholicité, et, comme tels, régenter le Pape, lui prescrire des lois nouvelles, le suspendre ou déposer, au gré de leurs caprices; à plus forte raison, vingt ou trente députés

« Car enfin, il n'y a encore que très-peu de princes et de rois qui aient leurs envoyés à Bâle, et qui consentent à ce décret. Nous vous prions donc instamment par les entrailles de la miséricorde et de la charité de Jésus-Christ, de ne point tant resserrer notre saint Père le Pape, de peur qu'un malheureux schisme ne vienne à la suite de ces procédures. Hélas! nous frémissons encore au souvenir de la cruelle division qui a partagé les Églises si longtemps. Que serait-ce si un incendie qu'on a eu tant de peine à éteindre, était prêt à se rallumer? » Le reste de la lettre contenait encore des exhortations à la paix; le roi promettait d'envoyer au Pape pour le faire entrer dans les mêmes sentiments et il remettait aux soins de ses ambassadeurs, résidant au concile, d'expliquer plus en détail ses intentions sur l'affaire présente.

Les autres princes de l'Europe pensèrent à peu près de même sur la menace de suspense que le concile avait fulminée contre le Pape. Les monuments du temps marquent à cet égard les mécontentements de l'empereur, du roi d'Angleterre, des électeurs de l'empire, du doge de Venise, du duc de Bourgogne et du duc de Savoie. C'est sans doute ce qui fit dire à Eugène, en écrivant au doge Foscarei, que tous les rois et tous les princes de la chrétienté étaient de son parti. Cependant ils s'intéressaient tous aussi pour le concile de Bâle, parce qu'ils en espéraient la réduction des hérétiques, la pacification des États de la chrétienté, et le rétablissement de la discipline de l'Église (1).

Les dix sessions qui suivent, c'est-à-dire de la quinzième à la vingt-cinquième inclusivement, sont ce qu'on appelle quelquefois le *beau temps du concile de Bâle*, parce qu'on n'y parla plus de procédure, ni de voies de contrainte contre le Pape Eugène IV. Ce temps est beau effectivement, en comparaison de ce qui précède et de ce qui suivra; car, en soi, remarque l'abbé Peltier, jamais cette assemblée n'a rien eu de vraiment beau, ni de complètement honorable; jamais elle n'a su se défaire de son mauvais levain d'insubordination, de discorde et de schisme, entretenu par une érudition indigeste et dis-

« pourront-ils se dire les États-généraux d'un pays, le parlement, la représentation nationale, et, comme tels, régenter, déposer, suspendre, bannir ou tuer les empereurs et les rois. Le danger pour les gouvernements civils était donc évident. » (*Hist. de l'Église*, tom. III, p. 571.) M. l'abbé Duran aurait pu ajouter que les conséquences logiques de ces principes anarchiques posés dans la déclaration de 1682, ont naturellement amenés la révolution de 1793 et celles qui en ont été la suite.

(1) Martène, *Ampliss. collect.*, tom. VIII, p. 627, 629, 637 et 641.

phistique, pire que l'ignorance. Dans les dix sessions dont il est parlé, la principale chose devait être de cimenter, par de bons procédés, la réconciliation qu'on avait eu tant de peine à conclure. Nous allons voir si l'assemblée ne fit pas précisément l'opposé. L'esprit hostile qui la dirigeait, pour se contenir dans de certaines limites, fut loin de disparaître entièrement. Ainsi on statua que les légats du Pape ne jouiraient point d'une juridiction coactive. On renouvela, pour la quatrième ou cinquième fois les décrets de Constance, qui établissent la supériorité du concile sur le Pape, etc. En tout cas, depuis la vingt-cinquième session, le concile de Bâle étant partagé en deux, suivant la remarque du P. Alexandre, il ne paraît pas qu'il pût alors représenter l'Église universelle. Comment peut-on après cela le compter au nombre des conciles œcuméniques!

15^e SESSION. La quinzième session, datée du 26 novembre 1433, se tint en présence de l'empereur. On y fit des règlements très-utiles pour la célébration des synodes diocésains et des conciles provinciaux. Le synode, dans chaque diocèse, doit être tenu au moins une fois dans l'année, et le concile de province tous les trois ans, excepté l'année où le concile général sera célébré; cette exception est mise ici, parce que le concile de Bâle prétendait, comme celui de Constance, que tous les dix ans l'Église universelle se rassemblerait : prétention qui est demeurée sans succès, par les difficultés toujours inséparables de ces sortes d'affaires (1).

16^e SESSION. La seizième session, célébrée le 6 février 1434, fut l'époque de la réconciliation du Pape et des Pères du concile. Eugène IV avait nommé, pour y présider, cinq cardinaux, savoir : Julien Césarini, cardinal de Saint-Ange; Jourdain des Ursins, cardinal de Sainte-Sabine; Pierre de Foix, cardinal d'Albane; Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix; Angelotto Fosco, cardinal de Saint-Marc, avec l'archevêque de Tarente, l'évêque de Padoue et l'abbé de Sainte-Justine, de cette dernière ville, pour remplacer les cardinaux qui pourraient ne pas s'y trouver.

Ces présidents ne furent admis par le concile que le 24 avril 1434, dans une congrégation générale, et l'on y détermina qu'ils feraient serment de donner leur avis selon les règles de la conscience, de tenir secrets les suffrages, de ne point s'éloigner de Bâle sans le consentement des députés des nations, de travailler pour l'honneur et la conservation du concile, surtout de maintenir ses décrets, et en particulier

(1) Mansi, *Sacror. concil.*, tome XXIX, pag. 74.

ceux du concile de Constance, touchant l'autorité des conciles généraux, au-dessus même de celle du Pape, en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme et la réformation de l'Église, tant dans le chef que dans les membres : on indiquait par là les décrets fameux de la quatrième et de la cinquième session.

Le serment qu'on exigea des légats du Pape Eugène, n'était qu'en leur privé nom, comme les actes le disent expressément. Le docteur Turrocremata, qui était au concile, et qui fut depuis cardinal, dit qu'ils le firent comme particuliers, et non comme nonces apostoliques; qu'ils protestèrent même en cette qualité contre l'engagement auquel on voulait les astreindre. Cette dernière circonstance n'est point exprimée dans les actes; ce n'est peut-être que l'explication de ce qui est dit auparavant, que ces légats ne furent obligés qu'à prêter le serment en leur privé nom.

17^e session. Quoiqu'il en soit, la dix-septième session, qui fut tenue le 26 avril, manifesta encore davantage les intentions du concile par rapport aux légats. Car ils ne furent reçus à présider, qu'à condition qu'ils n'auraient aucune juridiction coactive, qu'ils garderaient la manière de procéder observée jusque-là dans le concile pour les congrégations générales, les députations, la façon de prendre les suffrages et de publier les décrets. Il fut réglé que le premier des présidents qui se trouverait aux assemblées, ferait cette publication, et que si aucun des présidents ne voulait la faire, ce soin regarderait le prélat qui aurait la première place après eux. On arrêta aussi que tous les actes seraient expédiés au nom et sous le sceau du concile.

18^e session. Le concile de Bâle ayant réglé ce qui concernait les légats du Pape, crut devoir établir de plus en plus sa propre autorité par rapport au Pape même; et dans la dix-huitième session, tenue le 26 juin, il répéta encore et confirma les décrets de la quatrième et de la cinquième session du concile de Constance, touchant la supériorité du concile général sur le Souverain Pontife, en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme et la réformation de l'Église.

C'était la quatrième ou même la cinquième fois que cette confirmation se faisait à Bâle, et l'on parait toujours de ce point dans toutes les disputes qu'on eut avec le Pape Eugène IV. Pour appuyer cette doctrine, le patriarche d'Antioche, qui était Français, présenta dans cette session un ouvrage qu'il avait composé et répandit quelques mois auparavant. On peut croire que les Pères ne firent pas grand cas de cette pièce, car elle n'est digne, ni de l'importance de la question, ni de la célébrité de l'assemblée, ni du nom de l'auteur. C'est un tissu

de mauvaises raisons, d'interprétations arbitraires de l'Écriture, et de textes apocryphes de Gratien ou de fausses histoires. Nous n'en citerons que le trait suivant, qui fera juger des autres. « Il est clair, dit le patriarche, que le concile général a plus d'autorité que le Pape. Car l'apôtre saint Pierre, qui fut le premier Pape après Jésus-Christ, voyant approcher le temps de sa mort, choisit Clément pour lui succéder dans le Siège apostolique; mais le concile général des apôtres représentant l'Église universelle, crut que cette élection de Clément, faite par saint Pierre, ne convenait point au bon gouvernement de l'Église; il la réprouva par manière de réforme, et il ordonna pour le souverain pontificat, d'abord saint Lin, et ensuite saint Clet : ce qui fut approuvé de toute l'Église. Le patriarche d'Antioche cite en preuve les *Chroniques de saint Clément*, ouvrage totalement apocryphe, aussi bien que l'histoire que nous venons d'indiquer. Et telle était l'érudition de nos doctes controversistes du quinzième siècle au concile de Bâle.

Cette assemblée allait par une autre route. Elle faisait des décrets et des canons, ou bien elle renouvellait ceux de Constance, comme on vient de voir dans sa dix-huitième session. Des actes manuscrits témoignent que les légats du Pape ne voulurent point assister ce jour-là au concile; il faut en excepter probablement le cardinal de Saint-Ange, Julien Césarini, qui était tout dévoué pour lors aux intérêts des Pères de Bâle.

19^e session. La dix-neuvième session, datée du 7 septembre 1434, roula en grande partie sur la réunion des Grecs : matière qu'il faut discuter avec soin, parce qu'elle causa de nouvelles disputes entre le Pape et le concile. Les Grecs avaient d'abord agréé l'assemblée à Bologne. Mais ce projet n'ayant pas réussi, parce que l'empereur Jean Paléologue aimait mieux se rendre à Ancône, le Pape enfin, pour terminer quelque chose à cet égard, fit passer à Constantinople un de ses secrétaires, nommé Christophe Garatoni, comme entendu et fidèle; c'était au mois de juillet 1433. Les dates méritent ici des attentions.

L'envoyé ayant été souvent admis à l'audience de l'empereur, trouva que ce prince, toujours très-zélé pour l'union, n'était cependant plus si porté pour le voyage d'Italie; mais qu'il avait imaginé d'assembler à Constantinople un concile général de l'Église grecque, où présideraient les légats du Pape, et où l'on entamerait des conférences sur les points contestés entre les deux partis. Sur ces entre-

faites, les Pères de Bâle, qui n'ignoraient pas les négociations du Pape auprès de Paléologue, voulurent gagner ce prince, et ils lui envoyèrent l'évêque de Sude, avec Albert de Crispis, religieux augustin, pour conférer des moyens d'éteindre le schisme. Cette députation fit plaisir aux Grecs, qui ne cherchaient qu'à être assurés d'un plus grand concert de l'Église latine, afin d'en tirer des avantages plus grands, soit pour l'union, soit pour la défense de l'empire attaqué par les Turcs.

Paléologue, à son tour, députa, au printemps de cette année 1434, trois ambassadeurs titrés pour traiter avec les Pères de Bâle. Albert de Crispis les accompagnait; ils prirent leur chemin par la Hongrie, ils souffrirent beaucoup durant le voyage, enfin ils arrivèrent au concile sur la fin de juillet. On les reçut avec honneur, et dans les congrégations où ils furent admis, on discuta toutes les propositions qu'ils avaient à faire de la part de leur maître.

Cependant le secrétaire Christophe Garatoni était aussi retourné en Italie, et il avait exposé au Pape l'empressement de l'empereur pour tenir le concile à Constantinople. Eugène IV crut ce moyen utile à l'union, parce que l'assemblée des Grecs ne pouvait manquer d'être nombreuse, si elle était convoquée dans la ville impériale. Or cette multitude de prélats orientaux qui signeraient tous ensemble le traité, devait porter le dernier coup au schisme, au lieu que s'il ne passait en occident que quelques députés de l'Église grecque, il était à craindre que le gros de la nation ne persistât dans ses préventions contre l'Église romaine, lors même que les députés auraient consenti à l'union. L'événement justifia dans la suite ces réflexions du Pape Eugène IV; alors ce n'étaient que des conjectures, mais elles le déterminèrent cependant à renvoyer son secrétaire à Constantinople pour conclure avec l'empereur et le patriarche le projet du concile général de l'Église grecque. Le retour de Garatoni à Constantinople se trouve daté du mois de juillet 1434. C'était le temps auquel les ambassadeurs grecs, envoyés au concile, tinrent leurs conférences avec les Pères de Bâle. Dès que le Pape sut qu'ils étaient arrivés, il donna avis à ses légats de ce qu'il traitait à Constantinople par l'entremise de Garatoni, afin que le concile ne s'engageât point dans des projets contraires; c'est toutefois ce qui arriva.

Après bien des discussions avec les Grecs, on tint donc cette dix-neuvième session du concile, et il y fut décidé que l'Église d'occident ferait la dépense du voyage de l'empereur, du patriarche et des autres Grecs de leur suite; que pour le lieu où serait assemblé le concile

général des deux Églises, les envoyés de Constantinople tâcheraient de faire agréer la ville de Bâle à leur maître, et que s'il ne l'approuvait pas, le concile accepterait l'endroit qui plairait le plus à ce prince. Les autres articles qu'on régla dans cette session, regardaient la conversion des juifs, et le rétablissement des langues savantes dans les universités.

20^e SESSION. Dans cette session, tenue le 22 janvier 1435, et dans la suivante, on fit des règlements d'une discipline très-exacte. Quelques-uns sont contre les concubinaires, les appels frivoles, les interdits jetés trop facilement, les annates, etc. D'autres prescrivent la manière de célébrer l'office divin, soit en public, soit en particulier, soit à la messe, soit dans le chant des psaumes; il y en a sur les excommuniés non dénoncés, sur les possesseurs pacifiques des bénéfices, sur la révérence due aux fêtes et aux églises.

A cette occasion on condamna les usages superstitieux et ridicules de la *fête des fous*. Le concile de Bâle défendit ces abus sous de graves peines. La pragmatique sanction adopta le même décret trois ans après. Le roi Charles VII y ajouta de nouvelles ordonnances en 1445.

21^e SESSION. On abolit dans cette session, tenue le 9 juin, les annates, déports, premiers fruits, menus services et autres redevances qui allaient au Pape, ou à des prélats inférieurs, sous prétexte de collation, d'institution, de confirmation, d'investiture en matière de bénéfices, dignités ecclésiastiques ou ordres sacrés. La perception de ces sortes de taxes ou subsides fut totalement défendue. On menaça les contrevenants d'employer contre eux les peines marquées par les canons contre les simoniaques, on déclara nuls tous les engagements pris à cet égard, et comme pour mettre le comble à de mauvais procédés, le concile ajouta que, si le Pape donnait atteinte à la disposition présente, il fallait le déferer au concile général (1).

Ce décret si critique par rapport à la cour pontificale, ne fut publié dans la session qu'après bien des altercations dans les assemblées particulières. L'archevêque de Tarente et l'évêque de Padoue, légats du Pape, s'y opposèrent, disant qu'il était injuste de causer un si grand préjudice à l'Église romaine, sans avoir consulté le Saint-Siège; que l'institution des annates était ancienne; que tout le clergé avait consenti à les payer; qu'on n'avait fait aucun changement à cet égard dans plusieurs conciles qui s'étaient tenus depuis leur établissement

[1] Mansi, *Sacros. Concil.*, tom. XXXIX, pag. 104.